



Séance du 21 mars 2024

N° 0 0 0 2 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de conventions d'attribution de subventions entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 233-1 et suivants, R 123-39 et suivants, R 233-1 ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les notifications de décision du Conseil d'Administration de la CNAV accordant des subventions au CASVP dans le cadre de l'appel à projets du plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie en date du 12 janvier 2024,

Vu les projets de conventions d'attribution de subventions entre la CNAV d'Ile de France et le CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, proposant de signer les conventions d'attribution de subventions entre la CNAV d'Ile de France et le CASVP ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil d'Administration accepte les subventions accordées par la CNAV d'Ile de France d'un montant de 900.000 € au titre de l'appel à projets du plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie pour 2023 pour les projets suivants :

- Rénovation thermique de la résidence Madeleine Béjart pour 300.000 € ;
- Rénovation thermique de la résidence Mouffetard pour 200.000 € ;
- Restructuration de la résidence Beaunier pour 400.000 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 075-267500049-20240321-CA_2024_03_20D-DE

Article 2 : Autorisation est donnée à Madame la Directrice Générale d'attribution de subventions entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse d'Ile de France et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Article 3 : Les subventions versées par la CNAV seront imputés sur le compte 1311 (Subventions d'équipement transférables - Etat).

La Directrice Générale



Jeanne SEBAN

P/ La Présidente



Léa FILOCHE